

Dépenses d'élection

● (1620)

La motion n° 30 demande que l'on supprime, à la page 21, ligne 36, le mot «gouvernements» et qu'on le remplace par les mots «Sa Majesté du chef du Canada». Il faut supprimer une partie de l'article 63(1). L'article 63 porte sur les rapports des candidats concernant les dépenses d'élection. Comme tous les députés le savent, la loi a toujours exigé qu'un candidat remplisse au moins un rapport de dépenses d'élection. Les candidats doivent travailler en étroite collaboration avec un agent officiel pour essayer d'établir le montant de dépenses. Ces dépenses doivent être calculées et il faut conserver les reçus et les dossiers et les remettre au président d'élection. Nous savons tous ce que cela veut dire. Le bill imposera du travail supplémentaire aux candidats et aux agents officiels. Ce travail supplémentaire nécessitera plus de précision, plus de détails et plus d'efficacité.

Je suis certain qu'un bon nombre de rapports concernant les dépenses d'élection des candidats ne sont pas absolument précis. Je ne veux pas dire que les candidats ne sont pas honnêtes, mais les renseignements donnés dans les rapports ne sont pas précis. Dans certains cas, le candidat et l'agent officiel ne peuvent pas établir exactement les dépenses consacrées à la campagne électorale, surtout dans les régions où l'organisation politique peut comprendre un certain nombre de groupes auxiliaires. Dans certains secteurs, par exemple, il peut arriver que les localités soient éloignées d'une centaine de milles d'une de l'autre. Naturellement, il y aura une organisation politique dans chacune. Cette organisation peut faire appel au volontariat, et c'est là que surgissent les problèmes. Les volontaires ne tiennent pas toujours les comptes des dépenses.

Je connais des cas où un militant enthousiaste dira par exemple: «Nous vous inquiétez pas de la location de la salle. Si vous voulez une assemblée publique, je vais louer la salle; ce sera ma contribution». Il paie le loyer, mais il ne garde pas de reçus; il ne fait aucune contribution directe, mais, à sa façon à lui, il contribue à la campagne. C'est là une dépense dont l'agent officiel peut ne pas être au courant; et comme il n'en saura rien, il n'en sera pas question dans son rapport.

Les dispositions du bill supposent une organisation très centralisée et dirigiste qui tienne des comptes rigoureux de toutes les dépenses. Il faudra que les candidats produisent tous les reçus pour qu'on fasse état de toutes les dépenses, il faudra garder le double des factures et des pièces justificatives, et ainsi de suite, et les conserver soigneusement. Dans certaines régions, cela va gêner les méthodes traditionnelles de mener les campagnes électorales.

Les membres du comité ont été scandalisés, c'est le moins qu'on puisse dire, d'entendre le témoignage des représentants de l'Association canadienne des comptables agréés. Je crois que c'est le nom exact de l'organisation. Ceux-ci ont tenté d'évaluer pour la gouverne du comité ce qu'il en coûterait à un candidat qui, pour satisfaire les exigences du bill, engagerait un vérificateur pour contrôler toutes ses dépenses. Ils nous ont dit à peu près ceci: «Supposons que dans la salle du comité il y aurait un tableau, une enseigne ou une affiche annonçant tel candidat. Nous voudrions savoir d'où provient cette enseigne. Nous devrions voir le reçu de cette enseigne et qui en a payé les frais.»

Nous avons pensé que le comptable agréé pourrait s'adjoindre lui-même à un candidat au début de la campagne.

[M. Howard.]

Il pourrait entrer dans chaque salle de comité, compter chaque feuille de papier et suivre de près toutes les dépenses électorales. Quand on leur a demandé combien cela coûterait, les représentants ont dit, après avoir été questionnés de diverses façons, qu'à leur avis, les frais d'un vérificateur serait de l'ordre de \$5,000 par campagne. On peut voir ce qui se dessine. Le comptable irait à droite et à gauche pour s'assurer que le candidat dispose des reçus pour tout. Si le candidat passe la nuit dans un hôtel, il devra obtenir une pièce justificative de son séjour. D'après les dispositions du bill, les organisations des circonscriptions deviendront des agences centralisées et les exigences comptables seront plus rigoureuses que jamais. Je m'imagine que certaines exigences du bill à l'égard des candidats feront obstacle au déroulement normal d'une campagne électorale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre je vous prie. J'hésite à interrompre le député mais la période de 40 minutes à laquelle il avait droit selon le Règlement, est maintenant épuisée.

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, le comité s'est réuni 50 fois pour examiner attentivement quelque 150 amendements, et voilà que le bill C-203 revient enfin à la Chambre. Plus que toute autre mesure législative étudiée durant cette session, il a fait l'objet d'un examen éclairé et des plus approfondis. Nous sommes tous des spécialistes. Nous sommes tous tellement avisés lorsqu'il s'agit de gagner des élections. Nous avons tous quelque chose à dire, dans la mesure où nous sommes directement touchés par le sujet du bill. Sur les plans qualitatif et quantitatif, on a donc amplement étudié la question.

Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle estime que ce bill, tel que le comité l'a modifié et en a fait rapport, contribue pour beaucoup à réaliser les objectifs poursuivis par les nombreuses législatures qui ont étudié la réforme électorale. Au cours du débat en deuxième lecture, j'ai déclaré que je ne partageais pas l'optimisme du président du Conseil privé (M. MacEachen), c'est-à-dire qu'à mon avis, le bill rédigé comme il l'était n'atteindrait pas tous les objectifs admirables qu'il visait. J'avais signalé que le travail du comité permanent des privilèges et des élections semblait être tout tracé. Cela s'est avéré être un euphémisme prophétique. Je félicite tous les membres du comité qui, sans un esprit de collaboration, ont travaillé longtemps et honnêtement en vue d'aboutir à une réforme électorale sensée et pratique.

● (1630)

Le bill comporte maintenant des modalités de divulgation du nom de tous les donateurs et du montant de toutes les contributions versées aux partis et aux candidats politiques. J'insiste sur le mot «toutes» car le bill original ne faisait aucune allusion au rôle, des gouvernements, lors d'une campagne électorale, grâce à leurs publications, leurs moyens de transport, avions, automobiles, leurs services publicitaires et le personnel de la Fonction publique. Comme nous le savons tous très bien, le recours généralement clandestin et indirect, par le parti au pouvoir, à cet attirail facilement disponible peut créer un avantage important et injuste au cours d'une campagne électorale. Les amendements proposés par le député de Rocky Mountain (M. Clark) et acceptés par le comité obligeront les partis à donner le détail des noms et des sommes ainsi que la valeur commerciale des biens et services fournis en